

212C1129
FR0000054314-OP028-AS16

5 septembre 2012

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

LACIE
(Euronext Paris)

1. Le 4 septembre 2012, Morgan Stanley & Co. International, agissant pour le compte de la société Seagate Singapore International Headquarters¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société LACIE en application des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général.

La société Seagate Singapore International Headquarters a acquis, le 3 août 2012, auprès de Monsieur Philippe Spruch et Diversita, société contrôlée par Monsieur Philippe Spruch, 23 383 444 actions LACIE représentant 64,52% du capital et des droits de vote de la société au prix de 4,05€ par action².

A ce jour, Seagate Singapore International Headquarters détient 23 383 444 actions LACIE représentant autant de droits de vote, soit 64,52% du capital et des droits de vote de la société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions LACIE non détenues par lui, soit au total un maximum de 12 860 209 actions, représentant 35,48% du capital, au prix de **4,50 € par action**, étant précisé que (i) la société LACIE détient 60 000 de ses propres actions et a informé l'initiateur de la décision de son conseil d'administration de ne pas apporter ces actions à l'offre et que (ii) 10 000 actions gratuites émises par la société ne peuvent être apportées à l'offre car relevant encore d'une période de conservation.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dès la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions LACIE non présentées à l'offre, au prix de 4,50 € par action.

L'initiateur prendra à sa charge les frais de courtage des actionnaires vendeurs dans le cadre de la procédure semi-centralisée majorés de la TVA y afférente à hauteur de 0,20% du montant de l'ordre, dans la limite de 100 € par dossier, ces montants s'entendant toutes taxes incluses.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société LACIE (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

¹ Contrôlée par la société Seagate Technology plc, société de droit irlandais dont le siège social est en Irlande et le centre de décision américain à Cupertino, en Californie, et dont les actions sont admises aux négociations sur le NASDAQ

² Il est précisé que le contrat afférent à ces cessions prévoit un complément de prix de 3% dans l'hypothèse où l'initiateur de la présente offre atteindrait le seuil de 95% du capital social et des droits de vote de la société LACIE dans un délai de 6 mois suivant les cessions, soit un prix maximum potentiel de 4,17 € par action LACIE. A noter que ce complément de prix vise uniquement les actions cédées par Monsieur Spruch et Diversita – les actions susceptibles d'être apportées à l'offre ne sont pas concernées.

³ Sur la base d'un capital composé de 36 243 653 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le projet de note en réponse de LACIE comporte le rapport du cabinet Ricol Lasteyrie & Associés, représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard, désigné en qualité d'expert indépendant par la société LACIE pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I et II du règlement général.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions LACIE dans la limite de 3 858 062 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix d'offre. Morgan Stanley interviendra à l'achat pour le compte de l'initiateur dans ce cadre.
 3. La cotation des actions LACIE sera reprise le 6 septembre 2012.
-